



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3334

4 février 1994

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3334e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 4 février 1994, à 16 h 55

Président : M. OLHAYE

(Djibouti)

Membres : Argentine
Brésil
Chine
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Oman
Pakistan
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Rwanda

M. CARDENAS
M. de ARAUJO CASTRO
M. LI Zhaoxing
M. YAÑEZ-BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. VORONTSOV
M. MÉRIMÉE
M. GAMBARI
M. van BOHEMEN
M. AL-KHUSSAIBY
M. KHAN
M. KOVANDA

Sir David HANNAY
M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN SOMALIE

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 4 DE LA RESOLUTION 886 (1993) (S/1994/12)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Somalie une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Hassan (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 4 de la résolution 886 (1993); ce rapport est contenu dans le document S/1994/12.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/115, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante à apporter au projet de résolution contenu dans le document S/1994/115 dans sa version provisoire. Au début de l'avant-dernier alinéa du préambule, le mot "Conscient" doit être remplacé par le mot "Réaffirmant".

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 4 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre sera publiée sous la cote S/1994/120.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Ma délégation est certaine que vous saurez diriger le Conseil avec sagesse et efficacité.

Qu'il me soit également permis, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, d'exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, S. E. M. Karel Kovanda, de la République tchèque, pour la manière très compétente, et souvent enthousiaste, dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président pendant le mois de janvier. Il a fait un travail remarquable, surtout si l'on songe que, comme certains d'entre nous, il est un tout nouveau membre du Conseil.

Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de son rapport, à la fois complet et réaliste, sur la situation actuelle en Somalie, qui figure dans le document S/1994/12, du 6 janvier 1994. Nous rendons hommage aux efforts inlassables faits par tout le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) qui, aux côtés du personnel de plusieurs organismes internationaux, gouvernements et institutions, a contribué aux progrès relatifs enregistrés sur la voie de la paix en Somalie. Ma délégation se félicite à cet égard de la création de conseils de district et de conseils régionaux ainsi que des efforts renouvelés pour rétablir le système judiciaire et la police en Somalie.

Nous prenons note avec satisfaction des efforts actuellement déployés par l'Opération des Nations Unies en Somalie pour réaliser la réconciliation nationale grâce à un dialogue politique entre les diverses factions, compte tenu du fait – qui nous semble parfaitement réaliste – que c'est le dialogue, et non pas la guerre, que devraient choisir les parties en Somalie si elles veulent résoudre pacifiquement le conflit qui s'y prolonge.

Malheureusement, toutefois, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, il reste encore beaucoup à faire en Somalie. Le retrait des forces et des installations de bon nombre de pays, prévu pour le 31 mars 1994, ne va pas

M. Gambari (Nigéria)

faciliter la tâche d'ONUSOM II. En outre, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général,

"il y a de plus en plus lieu de penser que les principales factions se réarment activement, en prévision d'une reprise des hostilités dans les prochains mois." (S/1994/12, par. 34)

Dans le même temps des signes menaçants sont perçus : de nouvelles positions défensives sont actuellement édifiées par les clans dans les régions du pays qu'ils considèrent comme leurs bases stratégiques et d'importantes concentrations de troupes se manifestent dans les secteurs en proie aux troubles au sud de Mogadishu.

Du fait de ces graves incidents, le programme de désarmement de l'ONUSOM conformément aux engagements pris par les factions somaliennes elles-mêmes à Addis-Abeba en janvier et en mars 1993 n'a pu, bien entendu, se matérialiser. D'authentiques efforts de réconciliation politique visant à rassembler les diverses factions de même que les efforts de relèvement et de reconstruction ont ainsi été gravement entravés. Et, ce qui est peut-être le plus inquiétant, la distribution des secours humanitaires a été si gravement perturbée que, comme le Secrétaire général le fait lui-même remarquer dans le rapport dont nous sommes saisis :

"plusieurs indicateurs semblent montrer que depuis quelques mois le niveau de malnutrition recommence à s'élever dans certaines régions de Somalie." (S/1994/12, par. 21)

C'est ainsi que, tandis que nous délibérons au sein du Conseil aujourd'hui, la Somalie se trouve, une fois de plus, à la croisée des chemins. Confrontée au processus de réconciliation politique dans l'impasse, à la poursuite des combats entre les différents clans, à la violence contre le personnel et le matériel d'ONUSOM II, et à la réapparition imminente d'un problème ancien - la famine - dans plusieurs parties du pays, la communauté internationale doit, une nouvelle fois, se poser la question cruciale de savoir si oui ou non la communauté internationale, et plus précisément l'Organisation des Nations Unies, devrait se désintéresser complètement de la Somalie.

Il semble à notre délégation que pour la crédibilité de notre Organisation et dans l'intérêt du peuple somali, ONUSOM II ne peut pas plier bagage et quitter purement et simplement la Somalie. Le faire signifierait entre autres choses que tous les soldats et tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au nom de la communauté internationale sont morts en vain et que l'engagement des Nations Unies en Somalie était une "mission impossible".

M. Gambari (Nigéria)

Non, nous devons continuer à aider le peuple somali, comme nous l'avons fait depuis l'année dernière, pour qu'il puisse surmonter ses difficultés et pour que son pays rejoigne la communauté internationale dans la paix et la dignité.

Pour mon gouvernement, le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter est à la fois réaliste et orienté vers l'avenir. Il représente une réaffirmation, par le Conseil, du fait qu'en dépit des difficultés et de la complexité de la situation en Somalie, l'ONU ne renoncera pas à sa mission et que, dans les mois à venir, elle continuera à faire de son mieux, avec des ressources moindres, pour aider le peuple de Somalie.

Comme le montre clairement le projet de résolution, il importe toutefois que le peuple somali lui-même joue un rôle de premier plan dans les efforts de réconciliation politique, de relèvement et de reconstruction qui sont faits actuellement en Somalie. Il faut encourager les Somalis à prendre leur destin entre leurs mains. Il faut qu'il soit bien clair aussi que l'ONU intensifiera sa coopération avec ceux qui souhaitent coopérer, notamment avec notre Organisation, pour faire en sorte qu'ONUSOM II soit un succès et que son mandat révisé soit rempli.

Mon gouvernement est heureux de voir que le projet de résolution accorde une grande importance à la nécessité d'assurer la sécurité et la protection du personnel d'ONUSOM II qui va rester sur place en vertu du mandat révisé, c'est-à-dire après le 31 mars 1994, quand certains Etats Membres auront retiré une bonne partie de leurs troupes. Quel que soit le nombre exact des effectifs de ces forces après le 31 mars 1994, il faut qu'ONUSOM II reste en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche telle qu'elle a été redéfinie. Il y va de toute évidence de la crédibilité de notre Organisation.

Nous demandons donc aux Etats Membres de bien vouloir accéder de toute urgence à la demande du Secrétaire général pour que des troupes supplémentaires rejoignent la mission en Somalie. La délégation nigériane prie instamment ceux qui en ont la capacité et les moyens d'aider à fournir l'appui logistique et autre dont ONUSOM II a besoin pour remplir efficacement son nouveau mandat tout en veillant à la sûreté et à la sécurité de son personnel.

Ma délégation apprécie pleinement le fait que le projet de résolution réaffirme l'obligation qu'ont les Etats de respecter pleinement l'embargo sur toutes les fournitures d'armes et de matériel militaire à la Somalie, imposé aux termes du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992). Même si la Somalie est

M. Gambari (Nigéria)

probablement déjà surarmée, nous pensons qu'il est important d'empêcher de nouvelles livraisons d'armes à ce pays si nous voulons mener à bien le désarmement et garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il faut aussi à ce propos, comme le souligne à nouveau l'actuel projet de résolution, que toutes les parties en Somalie,

"[coopèrent] pleinement avec ONUSOM II et [respectent] scrupuleusement les accords de cessez-le-feu qu'elles ont conclus et les autres engagements qu'elles ont contractés." (S/1994/115, par. 7)

Enfin, tous les Somalis doivent reconnaître que, pour désireuse que la communauté internationale soit de les aider à surmonter leurs difficultés actuelles, ils doivent savoir que cette assistance dépendra désormais de leur propre volonté de s'aider eux-mêmes. La communauté internationale ne peut pas rester indéfiniment en Somalie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous transmettre les félicitations sincères de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous assurer de toute notre coopération.

Ma délégation a été vivement impressionnée par la compétence et l'habileté avec lesquelles l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, a dirigé les affaires du Conseil au cours du mois précédent. Nous tenons à le féliciter de son excellent travail.

Le rapport du Secrétaire général en date du 6 janvier 1994 sur la Somalie représente une nouvelle contribution édifiante et extrêmement utile. Nous l'avons lu très attentivement. Ce rapport suscite en nous un sentiment à la fois de préoccupation et d'espoir. Les divergences qui persistent entre le Groupe des 12 factions somaliennes et l'Alliance nationale somalienne sur un certain nombre de questions d'importance cruciale, telles que la légitimité des conseils de district et des conseils régionaux et le rôle de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), sont profondément troublantes. Tout aussi inquiétantes sont les informations faisant état d'une hausse récente des niveaux de malnutrition en Somalie, d'un banditisme qui reste endémique, de la recrudescence des attaques à main armée dirigées contre ONUSOM II et les biens des organisations non gouvernementales et d'un réarmement des factions somaliennes en prévision d'une reprise des hostilités dans les mois à venir.

Nous sommes toutefois encouragés par l'information selon laquelle 53 conseils de district et 8 conseils régionaux ont déjà été mis en place et des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne la reconstitution des forces de police et du système judiciaire. Le fait qu'aucun affrontement armé important ne soit intervenu en Somalie au cours des dernières semaines est à considérer comme un fait positif. Nous conservons l'espoir que les parties somaliennes seront en mesure de convenir d'une sorte d'autorité nationale de transition dans un délai rapproché.

Je tiens à répéter, à ce stade, que la présence du contingent pakistanais dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie n'est motivée que par notre attachement à défendre le rôle de maintien de la paix des Nations Unies et par notre désir d'aider nos frères somalis. Notre seul intérêt en Somalie est le bien-être de la population de ce pays; nous n'avons aucun intérêt et ne jouons aucun rôle dans la politique intérieure de la Somalie. Nous formons des vœux de réussite pour le peuple somali et nous souhaitons que l'Opération des

M. Khan (Pakistan)

Nations Unies en Somalie s'achève par un succès. Idéalement, cela signifierait la mise en place d'un gouvernement acceptable pour les Somalis et un retour à la paix dans ce pays. C'est pourquoi nous éprouvons au Pakistan un profond sentiment d'affliction à l'égard des victimes qui ont succombé en Somalie, tant dans les rangs des forces de maintien de la paix que parmi les agents des organisations humanitaires ou la population somalie.

Le projet de résolution que le Conseil est prêt à adopter aujourd'hui est le résultat d'un dialogue et d'un débat prolongés entre les membres du Conseil. L'engagement des Nations Unies en Somalie au cours des deux dernières années a été une expérience riche d'enseignements. Le nouveau mandat confié à ONUSOM II est d'une portée plus modeste que celui dans le cadre duquel l'opération fonctionnait auparavant. A présent, la responsabilité du rétablissement du respect de la loi et du maintien de l'ordre dans le pays incombe exclusivement au peuple somali, et ONUSOM II n'est présente que pour l'aider dans ce processus. Il est parfaitement clair qu'en cas d'affrontements entre les clans, ONUSOM II n'interviendra pas. Il est également clair qu'ONUSOM II se bornera à encourager et à aider les parties somalies dans le processus de désarmement. ONUSOM II n'a pas pour mandat d'imposer l'application des clauses de désarmement ou autres clauses énoncées dans les Accords d'Addis-Abeba de janvier et de mars 1993.

A l'évidence, cela signifie que les parties somalies elles-mêmes devront assumer la plus grande part de responsabilité en ce qui concerne l'établissement d'institutions politiques viables et de conditions normales dans leur pays. Nous considérons que c'est là un pas dans la bonne direction. Il ne fait aucun doute que la Somalie appartient aux Somalis et que les Somalis sont les seuls à pouvoir décider de l'orientation que devra prendre leur pays. La participation internationale en Somalie est provisoire, et elle n'a pour objet que d'aider les Somalis qui, de toute évidence, seront toujours présents dans leur propre pays. L'enjeu est donc beaucoup plus important pour eux que pour l'ONU ou pour la communauté internationale. Nous espérons très sincèrement que les dirigeants et le peuple de la Somalie tireront le meilleur parti de l'aide qui leur est offerte pour rétablir la paix, l'ordre et la stabilité dans leur pays.

Alors que les Somalis eux-mêmes assument la responsabilité du respect de la loi et du maintien de l'ordre dans leur pays, la reconstitution des forces de police et du système judiciaire revêt un caractère d'urgence accru. Si des progrès considérables ont été réalisés à cet égard, beaucoup reste à faire et

M. Khan (Pakistan)

ce, avec la plus grande diligence. Dans ce contexte, ma délégation apprécie tout particulièrement les contributions généreuses et importantes faites par le Japon, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays donateurs.

Ma délégation souscrit aux recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne le mandat révisé d'ONUSOM II ainsi que le niveau réduit de ses effectifs. Nous espérons sincèrement qu'il n'y aura plus d'attaques armées contre les troupes d'ONUSOM II, nulle part en Somalie. Cependant, il est d'une importance vitale que tous les moyens matériels nécessaires et que tous les atouts militaires soient mis à la disposition d'ONUSOM II pour lui permettre de défendre efficacement son personnel en cas d'attaque armée. Nous sommes reconnaissants que le projet de résolution dont est saisi le Conseil souligne clairement cet aspect qui revêt une importance particulière pour les pays qui fournissent des contingents.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BIZIMANA (Rwanda) : Je voudrais d'abord vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Votre sagesse, votre sens élevé des responsabilités et votre riche expérience constituent des garanties solides pour le succès de nos travaux, au cours de ce mois. Ma délégation vous offre sa pleine coopération, en même temps qu'elle exprime ses sentiments d'estime et d'admiration à l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, pour le travail immense accompli avec compétence et dévouement au cours du mois passé.

A l'occasion de l'examen, aujourd'hui, par le Conseil de sécurité du point de l'ordre du jour consacré à la situation en Somalie, je voudrais joindre la voix de la délégation rwandaise à celles qui ont exprimé des remerciements au Secrétaire général pour ses efforts en vue du règlement du conflit et pour son nouveau rapport qui fait état de l'évolution de la situation en Somalie, depuis la publication de son dernier rapport.

La délégation rwandaise se félicite des quelques progrès enregistrés en Somalie depuis l'intervention des Nations Unies dans ce pays, et apprécie surtout certains résultats concrets obtenus, particulièrement sur le plan humanitaire.

A cet égard, ma délégation tient à saluer les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation

M. Bizimana (Rwanda)

de la Conférence islamique, ainsi que par tous les pays dont la contribution demeure déterminante pour l'aboutissement du processus de paix en Somalie.

Nous louons également le courage du personnel des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont contribué à ces progrès en travaillant dans des conditions si difficiles.

Malgré ces progrès, nous constatons néanmoins que la situation d'ensemble est loin d'être rassurante en raison de la permanence de l'urgence sur le plan humanitaire, des profondes dissensions qui existent au niveau des deux principaux blocs de factions et de la persistance de l'insécurité dans certaines régions du pays.

Sur le plan humanitaire, nous sommes préoccupés par le niveau élevé de malnutrition signalé dans certaines régions de la Somalie et nous estimons que la distribution des secours humanitaires doit se poursuivre et être garantie par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM).

Dans ce contexte, nous saluons la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'assistance humanitaire qui définit une stratégie destinée à faciliter l'établissement de mécanismes pour la mobilisation et l'affectation des ressources nécessaires pour la mise au point des programmes et projets dédiés au processus de reconstruction de la Somalie.

Sur le plan politique, nous espérons que la mise en place du Conseil national de transition sera effective et nous invitons toutes les parties concernées à coopérer en vue de faciliter la création de cet organe qui constitue une étape décisive vers le rétablissement de la souveraineté en Somalie.

M. Bizimana (Rwanda)

Ma délégation tient à exprimer sa profonde préoccupation à l'égard des informations faisant état d'une reconstitution des stocks d'armes de la part des factions somaliennes ainsi que d'une concentration de troupes dans certaines régions du pays. Nous estimons que cette situation plaide en faveur d'un appui à toutes les parties en vue d'assurer le désarmement, qui constitue un préalable à l'instauration de la paix, à la sécurité nationale et au redressement socio-économique de la Somalie. Par conséquent, nous invitons toutes les parties somaliennes à s'engager définitivement dans un processus de désarmement et à respecter le cessez-le-feu.

Etant donné que la situation d'insécurité continue d'être un sujet de préoccupation dans de nombreuses régions de la Somalie, ma délégation reste convaincue que les actions destinées à faciliter le rétablissement d'une force de police et d'un système judiciaire somali revêtent une importance cruciale pour l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, facteur important pour le rétablissement de la souveraineté.

Compte tenu des défis à relever, nous sommes d'avis que la communauté internationale, qui a tant investi en Somalie, devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour poursuivre l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, nous estimons que la Mission des Nations Unies en Somalie ne sera couronnée de succès que lorsque les Accords d'Addis-Abeba de janvier et mars 1993 auront été intégralement appliqués, que des élections générales se seront tenues et qu'un gouvernement élu conformément à la volonté de la population aura été mis en place.

A cet égard, nous pensons que, même s'il se trouve que l'une ou l'autre partie hésite encore vis-à-vis du processus de paix, il convient de se réjouir de la tendance d'ensemble, qui est positive et qui prouve que la grande majorité du peuple somali aspire à la paix, appuie ONUSOM II et coopère avec elle. La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier se doivent donc d'apporter leur appui au peuple somali en vue d'un retour à une paix durable.

Ma délégation est préoccupée par le fait que la situation critique dans laquelle se trouve la Somalie risque de devenir extrêmement difficile si le retrait presque simultané de certains contingents qui participent à l'opération n'était pas envisagé dans le cadre d'un plan apte à sauvegarder l'ultime nécessité d'assurer à l'ONUSOM tous les moyens nécessaires pour s'acquitter convenablement de ses tâches.

M. Bizimana (Rwanda)

Dans ces conditions, nous encourageons le Secrétaire général à intensifier les démarches qu'il a déjà entreprises auprès de certains Etats pour leur demander de contribuer à l'élément militaire et logistique d'ONUSOM II, qui continuera à agir, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour remplir le mandat défini au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution que le Conseil de sécurité est sur le point d'adopter.

Nous estimons également qu'ONUSOM II doit continuer à servir de catalyseur pour l'aboutissement du dialogue politique entre les parties, seule voie indiquée pour régler le conflit en Somalie.

C'est dans ce contexte que ma délégation attache une très haute importance aux contacts que le Secrétaire général pourra envisager avec les parties somalies, au sens du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution, afin d'établir d'un commun accord un calendrier de mise en oeuvre des Accords d'Addis-Abeba. Pour ce faire, nous lançons un appel aux parties concernées pour qu'elles contribuent de bonne foi à la mise en oeuvre des Accords d'Addis-Abeba.

Nous les invitons également à s'abstenir de poursuivre les attaques dirigées contre le personnel de l'ONUSOM et le personnel associé intervenant sur le terrain pour soulager les souffrances endurées par le peuple somali sur le plan humanitaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer à mes collègues du Conseil pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis sûr que grâce à vos talents remarquables et à votre vaste expérience de diplomate, vous dirigerez de manière excellente les travaux du Conseil durant ce mois. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Kovanda de la République tchèque, de sa remarquable contribution au succès des travaux du Conseil durant le mois écoulé.

Les revirements de la situation en Somalie ont fait comprendre de plus en plus clairement à la communauté internationale qu'en définitive, c'est au peuple somali lui-même qu'il appartient de résoudre le problème somali, et que la clef du problème consiste à parvenir à une large réconciliation nationale. Il appartient à la communauté internationale d'aider à promouvoir une solution politique à la question somalie afin de permettre l'instauration d'une paix durable en Somalie. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les Etats

M. Li Zhaoxing (Chine)

voisins de la Somalie peuvent jouer un rôle important et unique à cet égard. Le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter reflète cette ferme aspiration de la communauté internationale. En conséquence, la délégation chinoise votera pour ce projet.

L'expérience acquise par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et les enseignements qu'elle a permis de tirer montrent que la voie conduisant à un règlement efficace de la question somalie passe essentiellement par des moyens pacifiques. Le recours à une action militaire coercitive ne fera que compliquer les choses. La deuxième option recommandée par le Secrétaire général, qui préconise le non-recours aux mesures de coercition pour parvenir au désarmement par les parties somalies elles-mêmes, est également conforme à ce principe. A cet égard, nous tenons à dire que nous nous en félicitons et que nous l'appuyons. Nous croyons comprendre que, pour l'essentiel, ce projet de résolution ne va pas non plus à l'encontre de ce principe.

La délégation chinoise espère sincèrement que, dans l'intérêt de leur pays et de leur nation, les parties somalies coopéreront avec ONUSOM II, l'OUA et d'autres pays et organisations afin de mettre réellement en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le cadre des Accords d'Addis-Abeba, de manière à créer les conditions nécessaires à un prompt règlement politique en Somalie et à permettre au peuple somali de s'engager dans la voie de la reconstruction nationale et du redressement économique.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours attaché une grande importance aux événements en Somalie et compatissent sincèrement aux souffrances du peuple somali. Comme par le passé, nous continuerons de coopérer avec les autres membres de la communauté internationale et de contribuer à la réalisation d'un règlement politique d'ensemble de la question somalie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. AL-KHUSSAIBY (Oman) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Nous sommes sûrs que sous votre direction compétente et expérimentée, nos travaux seront couronnés de succès. Pour notre part, nous sommes prêts à travailler avec vous à la réalisation de cet objectif et nous nous en réjouissons.

Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements et félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque auprès de

M. Al-Khussaiby (Oman)

l'Organisation des Nations Unies, pour la manière exemplaire dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

Qu'il me soit également permis d'exprimer ma profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport détaillé sur la Somalie et de remercier ses représentants au Secrétariat pour leurs efforts concertés en vue de trouver une meilleure solution au problème somali.

Le Sultanat d'Oman estime que la solution du dilemme somali repose sur deux bases importantes. Premièrement, les dirigeants somalis devraient être considérés comme étant des parties responsables s'agissant de mettre fin à leurs différends au profit de la réconciliation nationale et de leur coexistence pacifique. A notre avis, la pérennité de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), si elle ne s'accompagne d'aucune assurance quant au calendrier d'exécution de son mandat, ne conduira pas les Somalis à rechercher un règlement pacifique à leur différend.

M. Al-Kussaiby (Oman)

Ainsi, l'existence de telles opérations serait considérée comme une trêve ou une démarche conduisant les factions somaliennes à entreprendre de nouvelles manœuvres dilatoires pour différer la recherche d'une véritable solution au problème, en même temps que celles-ci dépendraient de l'existence de l'opération de l'ONU pour atteindre cet objectif en leur nom.

Nous estimons que l'ONU a fait tout ce qui lui était possible depuis l'adoption de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité, en application de laquelle a été créée l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Le projet de résolution dont nous sommes saisis fournit aux parties somaliennes une nouvelle occasion de faire la preuve de leurs véritables intentions en ce qui concerne l'instauration de la paix en Somalie.

Le deuxième critère permettant de résoudre ce problème consiste à considérer que l'ONU doit jouer un rôle d'appui aux autorités somaliennes plutôt que de se substituer à elles. Toutefois, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne reflète pas cette vision des choses. A notre avis, il donne aux parties somaliennes l'impression qu'elles peuvent bénéficier de la présence de l'ONU en Somalie sans tenir compte du fait que la mission de l'ONU en Somalie a été conçue pour mener certaines opérations dans un délai fixé.

Nous disons aux membres du Conseil qui estiment et affirment que la durée de la Mission des Nations Unies en Somalie ne doit pas dépasser un certain délai que cela ne transmet pas un message erroné aux dirigeants somaliens. A notre avis, le message erroné se trouverait dans l'existence continue et permanente de l'ONUSOM. Comme preuve à l'appui, je signalerai le fait que nous n'avons vu aucun progrès sur la voie d'un règlement entre les parties somaliennes, qui ont déjà rejeté toute réconciliation nationale sous l'égide de l'ONU.

Même si nous comprenons la vision des choses du Conseil telle que reflétée dans la présentation du projet de résolution dont nous sommes saisis, nous aurions souhaité voir au paragraphe 13 une formulation claire et sans équivoque indiquant que le mandat de l'Opération des Nations Unies prendrait fin en mars 1995.

Quoi qu'il en soit, nous croyons comprendre que, selon le projet de résolution, le mandat des Nations Unies en Somalie s'achèvera en mars 1995 et ne pourra être prolongé, sauf par le biais de l'adoption d'une nouvelle résolution fondée sur les circonstances qui prévaudront à ce moment-là. En vertu de cette interprétation, ma délégation votera pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/115, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 897 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler étroitement avec vous dans l'examen des importantes questions dont le Conseil sera saisi. C'est vraiment un heureux hasard qu'un pays de la Corne de l'Afrique préside aujourd'hui nos travaux consacrés à votre pays voisin, la Somalie.

Je saisis aussi cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, pour le travail remarquable qu'il a accompli le mois dernier. Sa tâche était d'autant plus difficile qu'il a assumé la présidence le premier mois de son mandat en tant que membre du Conseil. Le succès qu'il a remporté dans l'accomplissement de cette tâche additionnelle doit être une source d'inspiration pour nous tous.

Je suis heureuse que les Etats-Unis soient en mesure d'appuyer cette résolution sur la Somalie. Ce texte, d'une large portée, reflète précisément le rapport détaillé du Secrétaire général daté du 6 janvier 1994. J'aimerais souligner trois éléments au sujet de cette résolution.

Premièrement, elle énonce clairement ce que nombre d'entre nous affirment depuis des mois : le peuple somali doit assumer la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son pays. Nous appuyons la redéfinition du mandat, qui souligne à l'intention de toutes les parties le rôle de l'ONU en ce qui a trait au désarmement volontaire dont elles ont déjà

Mme Albright (Etats-Unis)

convenu. Je tiens à souligner que la patience de la communauté internationale n'est pas une ressource inépuisable. Si les Somalis souhaitent tirer parti du désir de la communauté internationale de contribuer au redressement de la Somalie, ils doivent alors saisir véritablement et vigoureusement toutes les possibilités de résoudre pacifiquement leurs différends.

Deuxièmement, les attaques contre ceux qui apportent des secours humanitaires et une aide à la reconstruction doivent cesser. Les Somalis ne peuvent espérer que les activités d'aide se poursuivent lorsque le personnel chargé des secours et les installations logistiques font l'objet d'attaques et que les secours envoyés sont pillés. Les forces de l'ONU feront leur part pour assurer la protection de l'effort humanitaire, mais il incombe aux Somalis d'assurer une sécurité suffisante pour que se poursuive l'aide humanitaire.

Troisièmement, parallèlement aux efforts déployés par les Somalis pour réaliser la réconciliation et la sécurité nationales, la communauté internationale a un rôle à jouer. Cette résolution offre à l'ONU une base lui permettant de continuer à diriger cet effort. Les Etats-Unis appuient fermement l'accent mis sur l'assistance régionale, en donnant la priorité aux régions du pays où règne la sécurité et où les institutions locales sont prêtes à coopérer. Le règlement des querelles à l'échelle locale fournira des exemples très clairs des avantages de la réconciliation. La résolution montre aussi clairement qu'il reste encore beaucoup à faire pour jeter les bases du retour à l'ordre par l'appui aux programmes de reconstitution des forces de police et du système judiciaire somalis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante des Etats-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. MÉRIMÉE (France) : Monsieur le Président, il m'est agréable de vous présenter les compliments de la délégation française pour votre accession à la présidence, et je voudrais aussi exprimer tous mes plus sincères remerciements à l'Ambassadeur Kovanda pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution sur la Somalie, qui dote l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) d'un mandat révisé, certes moins ambitieux, mais sans doute plus conforme aux réalités de l'heure.

Ce nouveau mandat permettra aux Nations Unies de préserver les acquis, qui sont importants, et de poursuivre l'oeuvre accomplie par l'ONUSOM sous la

M. Mérimée (France)

direction du Représentant spécial du Secrétaire général. Il convient de souligner encore que la présence des Nations Unies en Somalie a permis d'épargner bien des vies. Elle a mis fin à la tragédie que représentait la famine de tout un peuple, elle a permis la renaissance de structures politiques et économiques. Le succès des conseils locaux et régionaux traduit en effet l'intérêt réel que les Somalis portent à la vie politique de leur région et de leur pays. Les divisions et les querelles sont-elles irréconciliables au point d'interdire à un peuple de vivre en paix et de se consacrer à la reconstruction de son pays?

Il est clair, en tout cas, que la communauté internationale, qui s'est mobilisée rapidement et massivement sous l'égide de l'ONU pour porter secours au peuple somali, ne peut le faire efficacement contre la volonté de certains de ses responsables.

Pour l'heure, l'ONU continuera à aider à l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle apportera son concours à la reconstruction des infrastructures politiques, judiciaires et économiques du pays. Elle poursuivra ses efforts pour convaincre les parties somalies de respecter les engagements auxquels elles ont souscrit. Elle s'attachera à promouvoir le processus de réconciliation nationale, qui seul permettra un jour à la Somalie de se doter d'un gouvernement légitime et de retrouver son identité.

Ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait décidé de se donner les moyens humains et financiers pour accompagner le peuple somali sur cette voie. Mais il convient de rappeler, comme le souligne chacune de nos résolutions, que ce sont les Somalis eux-mêmes qui sont responsables de leur destin et que, sans leur coopération, toute la bonne volonté de la communauté internationale reste impuissante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence et de remercier votre prédécesseur pour l'excellent travail qu'il a accompli durant le mois de janvier.

L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) a connu des moments difficiles durant les récents mois. Les ajustements qui ont dû être faits ont été inévitablement et en partie déterminés par les événements. Aussi, le moment était venu, à notre avis, pour le Conseil de sécurité, de faire un examen approfondi de toute l'opération, et cet examen - demandé aux termes de la résolution 886 (1993) du Conseil - a été entrepris. Il a été exhaustif. Les membres du Conseil ont pu connaître les avis des autres délégations, en particulier celles de pays qui fournissent des contingents. Ils ont été aidés par une évaluation claire et réaliste de la situation actuelle sur le terrain et des options pour ONUSOM II, exposée dans le rapport du Secrétaire général (S/1994/12) du 6 janvier.

La résolution que nous venons d'adopter à l'issue de cet examen souligne l'engagement continu de la communauté internationale à aider le peuple de la Somalie qui s'efforce de dépasser les horreurs des dernières années. L'ONUSOM reste l'une des plus importantes, des plus complexes et des plus coûteuses opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. A l'avenir, elle agira dans le cadre d'un mandat révisé et plus réaliste, ne laissant aucun doute quant à la nécessaire coopération du peuple somali afin que l'opération atteigne ses objectifs. Ceci est tout à fait correct. La reconstruction de la Somalie ne peut pas être laissée entre les mains d'ONUSOM II ou de la communauté internationale : elle doit dépendre - et elle dépend - du peuple somali. La communauté internationale continuera à aider ce peuple dans ses efforts pour rétablir des institutions nationales viables et reconstruire son pays. Néanmoins, elle ne peut pas faire ce travail à sa place.

Mon gouvernement, avec d'autres, a pris des dispositions généreuses pour aider la Somalie. Cette aide était tout à fait nécessaire. Mon gouvernement soutient la stratégie élaborée lors de la Conférence humanitaire d'Addis-Abeba en novembre, et il a appuyé dans la résolution que nous venons d'adopter la priorité à accorder à la fourniture d'une aide pour le relèvement et la reconstruction aux régions en mesure d'assurer un environnement sûr et stable et

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

aux institutions somalies disposées à coopérer avec la communauté internationale. Une nouvelle fois, il nous faut aider le peuple somali à se prendre en charge.

Mon gouvernement est profondément préoccupé par les informations selon lesquelles certaines factions somalies sont en train de se réarmer et d'autres faisant état de la multiplication d'affrontements entre clans et d'actes de banditisme. Nous sommes particulièrement inquiets par la recrudescence d'actes de violence et d'attaques contre ceux qui sont chargés de l'assistance humanitaire. Cette résolution est claire quant au mandat donné à ONUSOM II d'assurer la protection non seulement du personnel et des installations des Nations Unies, mais aussi des organisations non gouvernementales fournissant une aide humanitaire au peuple de Somalie. Cela est certainement positif. Le personnel des organisations non gouvernementales qui risque sa vie pour celle des Somalis doit être aidé par l'Organisation des Nations Unies dans toute la mesure de ses possibilités.

Ces incidents viennent nous rappeler qu'à long terme, le redressement économique et la reconstruction en Somalie sont étroitement liés à un environnement politique plus sûr et plus stable. Les mesures déjà prises par ONUSOM II pour reconstituer la police et le système judiciaire somalis sont à cet égard décisives. Ce qui préoccupe particulièrement mon gouvernement c'est la nécessité d'assurer la coordination la plus étroite entre ONUSOM II et les différents organismes engagés dans le relèvement et la reconstruction en Somalie et ce, avec des responsabilités clairement définies. Convaincu qu'il peut apporter une aide dans cette région, mon gouvernement a fait part de sa disponibilité à accorder un soutien institutionnel pratique à la division de la justice et au bureau du développement d'ONUSOM II.

Il est clair que la voie menant à cet environnement politique plus stable passe par le dialogue entre les parties en Somalie, sur la base du travail déjà effectué. A cet égard, nous rendons hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général et de son Représentant spécial, des Etats de la région et des Etats-Unis. Nous avons été encouragés par les informations récentes faisant état de contacts intensifs entre les différentes factions somalies. Il appartient maintenant à toutes les factions en Somalie de saisir cette occasion fournie par l'engagement continu d'ONUSOM II et de réaliser une réconciliation nationale réelle et un règlement politique durable.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Il est de bon ton actuellement de considérer la Somalie comme un échec pour les Nations Unies. Il y a eu effectivement plusieurs revers. Toutefois, si nous pensons à ce qu'était ce pays il y a un peu plus d'un an, avec des milliers de personnes mourant de faim et la guerre entre clans faisant rage, il est possible de replacer ces revers dans leur contexte et de se rendre compte qu'il y a eu également de nombreux progrès. Il s'agit maintenant de dépasser les échecs et de chercher à consolider les réussites.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre compétence et votre expérience de diplomate contribueront de façon décisive à l'accomplissement de nos travaux durant ce mois. Je voudrais également dire un mot de reconnaissance bien méritée à l'endroit de l'Ambassadeur Karel Kovanda, de la République tchèque, pour l'immense talent et l'intelligence avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de janvier.

Le Brésil salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 897 (1994), qui ouvre une ère nouvelle pour l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et cherche à montrer la voie dans ce qui est reconnu comme un environnement excessivement difficile et complexe, vers un avenir de paix dans cette nation troublée - un avenir basé sur le fait admis qu'il appartient en dernier ressort au peuple de la Somalie d'établir des institutions politiques nationales viables et de reconstruire son pays. La résolution souligne l'appui à accorder au processus politique en Somalie dans la recherche de solutions nationales à des problèmes nationaux.

Nous nous félicitons du fait que, lors de la préparation du texte de la résolution que nous venons d'adopter, le Conseil a pu disposer du temps nécessaire pour examiner et évaluer en détail tous les aspects pertinents de la situation en Somalie et nos options d'action future, à la lumière des recommandations figurant dans le rapport (S/1994/12) très instructif et exhaustif présenté par le Secrétaire général. Durant ce processus, les membres du Conseil étaient très conscients de la nécessité de prendre en considération les avis de pays non représentés actuellement au Conseil, en particulier les pays de la région et ceux fournissant des troupes pour l'opération en Somalie.

M. de Araujo Castro (Brésil)

Le Conseil a approuvé la recommandation pour le maintien d'ONUSOM II, avec un mandat révisé défini dans le texte de la résolution, un mandat qui, comme indiqué au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général, exclut le recours à des méthodes coercitives mais fait plutôt appel expressément à la coopération des parties somaliennes.

Le Brésil a constamment considéré que le Conseil devrait éviter d'invoquer les pouvoirs extraordinaires qui lui sont conférés en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, comme dans l'unique cas de la Somalie. Même dans ce cas, il devrait agir avec beaucoup de retenue en cherchant à limiter le plus possible l'application de ces pouvoirs.

Aussi, nous nous félicitons du fait que le texte de la résolution souligne de façon tout à fait claire que c'est seulement à la lumière des circonstances tout à fait exceptionnelles prévalant en Somalie, y compris notamment l'absence d'un gouvernement national, que le Conseil de sécurité agit au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A notre sens, cette référence au Chapitre VII s'applique uniquement aux aspects de la résolution qui relèvent manifestement des dispositions de ce Chapitre de la Charte.

M. de Araujo Castro (Brésil)

La manière réfléchie dont il a été tenu compte de cet aspect et d'autres aspects de la résolution, par contraste avec le sentiment d'urgence qui l'emporte si souvent dans les discussions du Conseil, traduit à la fois la complexité des problèmes auxquels est en proie ce pays africain et le fait que, ayant affaire à un pays qui se trouve actuellement sans gouvernement, le Conseil était profondément conscient de la haute responsabilité qui lui incombait. Le Conseil était également parfaitement conscient des conséquences probables que l'élargissement d'ONUSUM II risquait d'avoir sur l'avenir d'autres opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'année dernière à Addis-Abeba, les parties somaliennes ont approuvé un cadre pour la recherche d'une solution aux nombreux problèmes que connaît leur pays. Par la résolution que nous venons d'adopter, la communauté internationale réaffirme qu'elle reconnaît que les Accords d'Addis-Abeba demeurent la base d'un règlement pacifique dans ce pays troublé. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer les efforts conduisant à la réconciliation politique en Somalie, en gardant toujours à l'esprit la nécessité de respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Par la résolution adoptée aujourd'hui, nous renouvelons notre engagement de fournir une aide humanitaire au peuple somali et de l'aider à trouver une solution pacifique et durable à ses énormes problèmes internes. Bien qu'il soit évident que le processus politique de réconciliation nationale demandera encore un certain temps avant d'être achevé, nous espérons que les efforts collectifs que nous déployons en vue de promouvoir et de faciliter la réconciliation politique et la reconstruction en Somalie porteront bientôt leurs fruits.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Vous pouvez compter pleinement sur le soutien de la délégation russe dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

Nous sommes reconnaissants à votre prédécesseur à la présidence du Conseil, le représentant de la République tchèque, l'Ambassadeur Karel Kovanda, pour la manière efficace et avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de janvier.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie a toujours soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour apporter une aide humanitaire au peuple somali. Nous avons toujours été en faveur d'un prompt rétablissement de la paix dans ce pays et de la possibilité pour son peuple, éprouvé depuis si longtemps, de retrouver une vie normale. A notre sens, l'idée maîtresse de la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui réside dans le fait qu'elle donne plutôt la faveur à l'activation des aspects politiques des travaux de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et à la création des conditions susceptibles de permettre aux Somalis de parvenir à un règlement politique stable sur la base des Accords d'Addis-Abeba. Un autre élément important de la résolution est, à notre avis, la réduction graduelle des effectifs de la composante militaire d'ONUSOM II, ces effectifs devant être revus lors du prochain renouvellement du mandat.

Nous sommes convaincus que la clef d'un règlement rapide du conflit sur une base efficace à long terme se trouve, avant tout, entre les mains du peuple somali lui-même, auquel incombe, ainsi que le souligne la résolution, la responsabilité principale de créer des institutions politiques nationales viables et de reconstruire son pays. Il est évident que les parties somalies elles-mêmes, dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la réconciliation nationale, doivent faire preuve de la volonté politique indispensable et de souplesse, et être prêtes à faire des compromis et à coopérer de façon constructive avec la communauté internationale, qui est réellement disposée à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la réalisation de cette difficile entreprise.

Il importe de tirer parti des tendances positives observées récemment en Somalie, notamment en ce qui concerne l'intensification des contacts entre les représentants des diverses parties somalies. Il convient aussi d'utiliser plus à fond, en complément des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, toute la gamme des moyens politiques - notamment l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales - de même que les efforts déployés par un certain nombre de pays voisins de la Somalie et par tous les autres pays intéressés, pour trouver la meilleure solution à ce conflit prolongé.

La Fédération de Russie, quant à elle, est disposée, aux côtés de toute la communauté internationale, à coopérer aux efforts déployés en ce sens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. van BOHEMEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation néo-zélandaise vous félicite de votre accession à la présidence. Nous sommes certains que vous saurez vous acquitter de vos responsabilités avec la sagesse dont vous avez fait preuve au cours des débats du Conseil pendant l'année écoulée. Nous félicitons également très chaleureusement l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, pour la compétence et l'assurance avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous venons d'adopter une résolution très importante pour l'évolution de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en Somalie. C'est une autre étape importante des efforts visant à aider le peuple somali à avancer sur la voie de la reconstruction.

La résolution a été adoptée après un examen fondamental et approfondi du rôle que l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) peut jouer dans ce pays compte tenu de la situation politique qui y règne et des ressources différentes dont elle dispose.

Nous nous félicitons de ce que les pays qui fournissent des contingents ont eu la possibilité de faire valoir leurs vues lors de l'élaboration du projet de résolution, et nous comptons maintenir la liaison entre le Conseil et les Etats fournissant des contingents lorsque des questions importantes qui affectent les intérêts des contributeurs de troupes seront examinées.

L'aspect le plus notable de la résolution est le changement qu'elle apporte au mandat de l'ONUSOM. Nous nous félicitons du fait que ce mandat, à la différence du mandat énoncé dans la résolution 814 (1993) portant création d'ONUSOM II, est clairement défini dans la présente résolution.

Ce nouveau mandat veille à ce que l'ONUSOM soit chargée de tâches qui soient en rapport avec la situation qui prévaut actuellement en Somalie et avec les ressources disponibles. En particulier, le mandat établit clairement que l'ONUSOM s'efforcera d'accomplir ses tâches en coopération avec les parties somalies et sans avoir recours à des mesures de coercition. Concrètement, ce changement de mandat alignera les instructions données par le Conseil à l'ONUSOM sur ce que l'ONUSOM accomplit actuellement.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande)

En même temps, le mandat révisé souligne une fois de plus le rôle important que l'ONUSOM doit continuer de jouer pour préserver l'infrastructure et les voies de communication essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire et à la fourniture de l'assistance à la reconstruction. Il reconnaît également la nécessité, pour l'ONUSOM, de continuer d'assurer la protection des personnels de l'ONU et d'autres organisations humanitaires internationales et non gouvernementales en Somalie.

A l'instar de toutes les résolutions adoptées par le Conseil sur la Somalie, la résolution continue de mettre l'accent sur la volonté de soutenir le processus de réconciliation politique, de fournir une aide humanitaire aux Somalis qui en ont besoin et de faciliter les efforts internationaux en faveur de la reconstruction du pays.

Depuis que l'Organisation des Nations Unies est intervenue pour la première fois en Somalie, il est apparu clairement que pour que la reconstruction politique et économique réussisse, les parties somalies elles-mêmes devaient coopérer entre elles et avec l'ONU en tant que représentant principal de la communauté internationale. Cette coopération doit s'étendre à tous les domaines, y compris celui de la sécurité et de ses aspects liés au désarmement.

Il existe déjà un cadre favorable au rétablissement de l'autorité politique en Somalie, dont les grandes lignes figurent dans les Accords d'Addis-Abeba, que toutes les parties somalies ont approuvés l'année dernière. Les conseils de district et les conseils régionaux qui ont été créés avec l'assistance de l'ONUSOM donnent du corps à ce cadre. Le processus représenté par ces réalisations doit se poursuivre. Nous demandons instamment à toutes les parties somalies de coopérer à cette entreprise.

Dans les mois à venir, il faudra essentiellement s'efforcer de rétablir la présence et l'autorité de la police somalie et de reconstituer le système judiciaire somali. Le bon fonctionnement des systèmes de police et de justice seront indispensables si l'on veut que la Somalie soit de nouveau maître de son destin.

La Somalie et ONUSOM II ont toutes deux traversé une période difficile. Nous sommes préoccupés par les rapports faisant état du réarmement des factions et de la concentration de troupes dans certaines régions. Néanmoins, et bien que le pire soit à craindre, et malgré les incidents tels que ceux qui se sont produits au début de cette semaine, la situation est restée dans l'ensemble relativement stable. Cela est relativement encourageant.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande)

Il n'en reste pas moins qu'en l'absence d'une situation satisfaisante et acceptable sur le plan de la sécurité, il ne peut y avoir de garantie que la communauté internationale sera en mesure de maintenir son assistance et de veiller à ce que ceux qui sont dans le besoin soient ravitaillés. Cela a largement été démontré dans le cas d'ONUSOM I.

La Nouvelle-Zélande a été présente en Somalie depuis le commencement de l'intervention de l'ONU. Nous continuons d'avoir du personnel sur le terrain. Nous sommes décidés à apporter notre contribution en Somalie et à participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider ce pays. Mais nous avons aussi un devoir vis-à-vis de notre propre population et nous devons conserver le déploiement de ces effectifs à l'examen en tenant compte de l'évolution de la situation et des exigences du Secrétaire général.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil au mois de février, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la rigueur et la précision avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil, donnant ainsi toute la mesure de votre expérience et de vos qualités professionnelles. Vous pourrez toujours compter sur notre aide et notre coopération.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Karel Kovanda pour la compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux au mois de janvier, le premier mois du mandat de la République tchèque au Conseil.

La résolution 897 (1994), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité après de longues consultations au sein du Conseil et en dehors, donne un nouveau mandat à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). Ce nouveau mandat, conforme aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 6 janvier, est dicté par la situation sur le terrain et par le retrait attendu de plusieurs contingents à la fin du mois de mars.

Le rapport du Secrétaire général et le vaste débat qui a eu lieu au sein du Conseil depuis sa publication s'inscrivent dans le cadre de la réflexion à laquelle se livre l'ONU à propos de sa présence actuelle et future en Somalie. Nous nous félicitons que cette réflexion ait permis à l'ONU de montrer qu'elle était capable de réagir et de faire preuve de souplesse dans sa recherche des moyens les plus efficaces et les plus réalistes d'aider le peuple somali à reconstruire ses institutions pour redevenir un pays libre, démocratique et pleinement souverain d'ici 1995, époque à laquelle ONUSOM II doit avoir achevé sa mission.

Ainsi, ONUSOM II poursuit sa mission avec un mandat réduit et davantage axé sur les tâches les plus pressantes pour faire en sorte que les efforts du peuple somali en vue de la réconciliation nationale et de la mise en place d'institutions démocratiques aient les meilleures chances de succès dans les circonstances actuelles en Somalie.

Toutes les parties somalies doivent comprendre que le travail des Nations Unies dans leur pays est un instrument souple mis à leur disposition pour promouvoir les initiatives dans les domaines politique, de sécurité et de reconstruction nationale, et qu'en aucun cas il ne leur est imposé par la

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

communauté internationale. La résolution 897 (1994) énonce clairement les nouvelles responsabilités d'ONUSOM II, dont le succès dépend aujourd'hui plus que jamais de la coopération de l'ensemble du peuple somali.

La Déclaration d'Addis-Abeba du 1er décembre 1993, fruit de la quatrième Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire pour la Somalie, est un document d'une importance capitale car il indique la voie que la communauté internationale s'est tracée pour mobiliser et allouer les ressources en fonction d'une stratégie régionale, mais aussi pour mettre au point des programmes et des projets pour le relèvement et la reconstruction du pays. L'effort des pays donateurs et de notre Organisation est une nouvelle preuve de la volonté de la communauté internationale d'améliorer la situation humanitaire du peuple somali. La Déclaration d'Addis-Abeba offre le cadre approprié grâce auquel les plans de reconstruction de la Somalie pourront être mis en oeuvre dans un climat dépourvu d'hostilité, là où les institutions locales et régionales manifesteront une volonté de coopérer et d'unir leurs efforts dans l'intérêt commun.

L'Espagne espère sincèrement que l'engagement de l'ONU, des organisations régionales et des pays de la région à l'égard de la Somalie suscitera la coopération des parties somalies au processus de réconciliation nationale qui devrait déboucher – c'est du moins ce que nous souhaitons ardemment – sur l'organisation d'élections démocratiques en 1995.

Le processus de réconciliation nationale s'inscrivant dans un cadre politique bien précis – celui des Accords d'Addis-Abeba, de janvier et mars 1993, auxquels ont souscrit toutes les parties –, les divergences actuelles qui empêchent la mise en oeuvre de ces Accords devraient être réglées dès que possible; pour ce faire, les parties somalies doivent se mettre d'accord sur un calendrier précis et contraignant. C'est de cette façon seulement que l'on pourra mener, normalement et efficacement, l'action de la communauté internationale en faveur de l'ensemble du peuple somali.

Nous espérons que le rapport demandé par le Conseil au Secrétaire général, et qui doit nous être présenté avant l'expiration, le 31 mai 1994, du mandat actuel d'ONUSOM II, contiendra des informations encourageantes à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Espagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. CARDENAS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre excellent travail à la présidence du Conseil de sécurité. De même, je félicite l'Ambassadeur Kovanda, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

Ma délégation se félicite du rapport complet et opportun que le Secrétaire général a présenté sur la question qui nous occupe. Nous y notons plusieurs éléments encourageants, comme les efforts positifs faits par les parties au conflit, les Nations Unies et les pays de la région pour promouvoir la réconciliation nationale en Somalie et les importants progrès faits dans certaines régions du pays - notamment en dehors de Mogadishu - dans le domaine du rétablissement de l'ordre et de la réorganisation.

Toutefois, comme d'autres membres du Conseil, nous sommes vivement préoccupés par le réarmement de certaines factions, la poursuite des hostilités, les actes de banditisme qui persistent, et plusieurs indicateurs qui semblent montrer que, depuis quelques mois, le niveau de malnutrition recommence à s'élever dans les zones où persistent les conflits et l'insécurité. De même, les menaces et les attaques perpétuelles contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix sont, elles aussi, de graves sources de préoccupation.

Pour toutes ces raisons, ma délégation souscrit à la proposition du Secrétaire général pour que l'on donne un nouveau mandat à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). Nous estimons que ce nouveau mandat correspond mieux à la réalité de la situation en Somalie de même qu'à la capacité et aux possibilités des Nations Unies à cet égard.

Par cette résolution, que le Conseil de sécurité vient juste d'adopter, les Nations Unies demeurent fidèles à leur engagement envers la Somalie. Elles manifestent par ailleurs leur volonté de poursuivre la tâche qui est à l'origine de leur arrivée dans ce pays, en particulier l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin.

De même, la persistance d'une situation jugée exceptionnelle dans ce pays où il n'y a pas de gouvernement central est un fait extrêmement grave qui oblige ONUSOM II à rester en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous insistons à cet égard sur le fait que cette Opération doit disposer de tous les moyens matériels et militaires nécessaires pour s'acquitter de son mandat et défendre son personnel contre les attaques armées.

M. Cardenas (Argentine)

Mais la présence des Nations Unies ne constitue pas en soi la solution du conflit. La responsabilité du règlement de la situation incombe avant tout aux Somalis eux-mêmes, qui devront redoubler d'efforts pour surmonter leurs divergences et se consacrer ensemble à la reconstruction du pays en prenant pour base les Accords d'Addis-Abeba conclus en temps utile.

Ma délégation reconnaît par ailleurs que les ressources internationales destinées à la reconstruction doivent être affectées en priorité aux régions où la sécurité a été rétablie. Les parties somalies au conflit doivent trouver le moyen d'engager fermement le processus de réconciliation et de reconstruction nationales. Nous saluons tous les efforts faits à cette fin, notamment au sein de la région. Les engagements pris par les parties à Addis-Abeba doivent être respectés et l'esprit qui a présidé à leur conclusion doit être préservé.

Pour toutes ces raisons, il faut maintenir le cessez-le-feu et procéder comme convenu au désarmement. Dans ce processus, la communauté internationale a également un rôle important à jouer : aux niveaux régional et national, elle doit contribuer à la réorganisation des forces de police et du système judiciaire et, partant, aider au rétablissement de structures politiques et administratives en Somalie.

Pour terminer, j'aimerais exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement à tous les pays qui ont fourni des effectifs à ONUSOM II, à ceux qui ont fourni une aide humanitaire et à ceux qui ont généreusement contribué aux programmes de reconstruction de la Somalie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. KOVANDA (République tchèque) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Vous pouvez compter sur le soutien de notre délégation ce mois-ci, de la même manière que nous avons bénéficié du vôtre en janvier.

En outre, je voudrais remercier les orateurs précédents de leurs aimables paroles à mon endroit, même si, en grande partie, ces paroles n'étaient pas méritées.

La République tchèque a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Somalie en raison de son exhaustivité et de la manière consciencieuse dont il souligne les diverses options concernant l'avenir d'ONUSOM II.

La situation en Somalie suscite en nous des sentiments mitigés. En 1992, l'ONU est intervenue en Somalie, non pas en raison de l'absence de gouvernement dans ce pays, ni en raison de simples escarmouches entre clans, factions et parties, moins encore en raison de la nécessité de maintenir une paix non existante mais, surtout, pour aider le peuple de la Somalie - un peuple qui mourait de faim, tandis que des bandits armés jusqu'aux dents et chatouilleux de la gâchette sillonnaient le pays en jeep et paralysaient les efforts des organisations humanitaires pour acheminer des vivres.

Aujourd'hui, il n'y a, d'une part, absolument aucune équivoque quant aux progrès extraordinaires réalisés pour améliorer le sort de la population. A cet égard, ONUSOM II, avec la contribution d'innombrables organisations non gouvernementales, a accompli un travail splendide, et nous lui en rendons hommage.

D'un autre côté, l'échiquier politique en Somalie ne s'est pas amélioré autant qu'on aurait pu l'espérer. Il y a peut-être eu une certaine accalmie dans les combats entre clans, mais il reste à savoir s'ils ont cessé pour de bon. Loin de désarmer, les parties au conflit sont apparemment en train de se réarmer. Des institutions administratives locales embryonnaires - les conseils de district et les conseils régionaux - sont mises en place dans de nombreuses parties du pays, mais leur légitimité est mise en cause par certains de ceux qui avaient pris l'habitude de piller impunément les fournitures alimentaires

M. Kovanda (République tchèque)

d'urgence. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui disent à présent qu'ONUSOM II est aujourd'hui devenue importune.

Certaines choses méritent, dès lors, d'être soulignées : les Accords d'Addis-Abeba de janvier et mars 1993 ne sont peut-être pas parfaits. Il constituent, néanmoins, l'unique base solide dont nous disposons. On peut, certes, les changer, mais du fait qu'ils ont été signés par un certain nombre de parties au conflit, ils ne peuvent être modifiés que si ces mêmes parties acceptent de les changer et au moment convenu par elles. A défaut, ils continuent de fournir les principaux poteaux indicateurs pour l'avenir, et c'est ce que notre résolution reconnaît.

La résolution 897 (1994) redéfinit le rôle qu'ONUSOM II est censé jouer dans le pays. Nous fonctionnerons bientôt avec des effectifs réduits – même si cette force reste, par sa dimension, la deuxième opération de maintien de la paix entreprise par l'ONU où que ce soit – et, par conséquent, son mandat est de portée plus modeste. En particulier, nous avons fini par comprendre qu'ONUSOM II ne peut forcer les factions à renoncer à leurs armes.

Cependant, cela continue d'inspirer des inquiétudes quant à l'avenir du pays. La clef de l'avenir, c'est-à-dire la clef d'une solution politique, est la réconciliation politique, et les notables des clans, les chefs religieux et autres personnalités respectées ont fait des efforts appréciables pour y parvenir. La réconciliation politique est, toutefois, tributaire du désarmement, notamment du désarmement de ces mêmes bandits dont l'irresponsabilité – pour utiliser un euphémisme – a éveillé la conscience du monde, il y a deux ans, et a précipité l'envoi de troupes. Les espoirs de désarmement volontaire, ou, pour reprendre les termes de la résolution, "les efforts de coopération visant le désarmement" [résolution 897 (1994), par. 2 a)], ne sont, à notre avis, que des vœux pieux.

ONUSOM II doit rester sur place jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée, sinon toutes les améliorations spectaculaires apportées dans la vie quotidienne de tant de Somalis sombreront dans le chaos qui règnerait autrement. Mais nous n'avons plus les ressources requises pour désarmer même les pires voyous, ce qui serait la condition préalable pour parvenir à la solution politique nécessaire. Nous sommes en train d'essayer de faire la quadrature du cercle : selon nous, la résolution 897 (1994) place le travail d'ONUSOM II dans une position d'attente. Mais nous y sommes favorables, étant donné que toute

M. Kovanda (République tchèque)

autre alternative ne pourrait, si l'on est réaliste, que précipiter la catastrophe.

Je voudrais terminer par une observation. Le débat sur ONUSOM II a donné lieu, le mois dernier, à une réunion entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des troupes, sous les auspices du Secrétariat de l'ONU. Dans le cas d'ONUSOM II, cela a été la première réunion de cette nature. Un échange de vues sur des questions d'une telle gravité est indispensable et extrêmement précieux, tant pour l'opération en question que pour les relations générales entre les membres du Conseil de sécurité et les autres Etats - sans parler de l'importance que cette démarche revêt pour les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes qui ont ainsi la possibilité d'élargir leurs horizons. Ma délégation espère sincèrement que l'on aura à nouveau recours à cette pratique, à tout moment opportun, pour toute opération importante de maintien de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République tchèque des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de Djibouti.

Je tiens, tout d'abord, à exprimer et à souligner ma profonde gratitude à l'égard de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, de la République tchèque, pour la grande compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours de sa présidence.

La résolution que nous venons d'adopter représente la dernière étape dans nos efforts complexes et de longue haleine pour aider le peuple somali à se rassembler et à retrouver sa place de nation autonome et viable.

Depuis le renversement du régime de Siad Barre, il y a trois ans, il n'y a pas eu de gouvernement ou de dirigeant reconnu. Pour remédier à cette situation, nous avons assisté à une succession de conférences internationales, à commencer par celle qui s'est tenue dans mon propre pays, la conférence de Djibouti de 1991, qui a vu la participation de tous les dirigeants politiques, de tous les chefs et les notables, et une représentation internationale impressionnante, et qui a débouché sur les accords de Djibouti.

Quelques mois plus tard, malheureusement, les combats ont éclaté, donnant lieu à la réunion et aux accords conclus à New York, sous les auspices des Nations Unies. Mais, après une accalmie, les combats ont repris et ont provoqué la crise humanitaire infâme qui a entraîné l'intervention des Nations Unies en 1992, dans le but de créer un environnement sûr pour l'acheminement de l'aide

Le Président

humanitaire, dans le cadre de la Force d'intervention unifiée. Une fois encore, une série de conférences ont été tenues à Addis-Abeba, pour aboutir aux Accords définitifs et globaux du même nom, demandant un cessez-le-feu, le désarmement et un processus de reconstruction politique partant de la base. Les Nations Unies se sont vu confier le rôle essentiel d'aider à la mise en oeuvre de ces Accords.

Il n'est nul besoin de répéter ici la longue série d'événements qui se sont produits depuis, car nous les connaissons tous très bien. Mais il est surprenant que la Somalie et la communauté internationale, une fois encore, se trouvent à la croisée des chemins et tentent de déterminer l'orientation à prendre, et les rôles que nous devons respectivement jouer.

Le Président

Dans ce processus, nous avons été énormément aidés par le récent rapport du Secrétaire général qui décrit les positions des factions somaliennes et les options qui s'offrent aux Nations Unies. Les éléments critiques de la question de savoir ce qui doit être fait sont le retrait imminent de certains pays clefs et l'opposition implacable de la part de certaines factions aux Accords d'Addis-Abeba, y compris le rôle confié dans ces accords aux Nations Unies. Ensemble, ils ont créé un profond sentiment d'insécurité et de peur parmi tous les éléments de la société somalienne, avec pour conséquences le réarmement, la disparition de la sécurité et des interruptions dans l'acheminement de l'aide humanitaire.

Avec la sécurité disparue, il semble que la menace de la guerre et de l'anarchie se profile dangereusement à l'horizon. Même les éléments restants d'ONUSOM II se trouvent confrontés à des perspectives menaçantes. Le niveau de préoccupation est tel que certains pays ont prévu des plans d'évacuation de masse au cas où la capitale sombrerait dans le chaos. On entend également parler de cas de pillage des équipements des Nations Unies se trouvant encore sur place. Comme l'a récemment relevé The Economist, les soldats des Nations Unies, réduits à un rôle minimum consistant à protéger leurs postes et à se protéger eux-mêmes, ne peuvent empêcher les Somaliens de se battre entre eux. Il n'est pas étonnant qu'à mesure que les incidents et les attaques augmentent, nombre des personnes travaillant pour les organismes d'aide éprouvent des sentiments de peur et de frustration.

Que devons-nous faire et que doivent faire les Somaliens? Il va sans dire que l'idée d'abandonner la Somalie à sa ruine nous répugne. En outre, nous savons que le peuple somali lui-même souhaite la paix. Cela ressort clairement de la position prise par toutes les factions ayant participé à la récente Conférence d'Addis-Abeba de décembre 1993. Cela ressort également de l'initiative de paix lancée par le clan Hawiye, auquel appartiennent les sous-clans d'Aidid et de Mahdi, pour demander qu'il soit mis fin aux hostilités. Si les dirigeants peuvent certes tenter de résister à cet appel, il reste à savoir ce que pensent la plupart des jeunes miliciens de l'appel de l'Imam de Hirab, chef traditionnel héréditaire.

Le danger est donc que certains chefs de faction reprennent les combats. Si tel est le cas, c'est aux Somaliens eux-mêmes qu'il appartient de contrer cette menace alors que les Nations Unies assument un rôle plus limité.

Le Président

En même temps, les Somalis doivent percevoir leurs efforts de reconstruction de leur société avec une large participation comme étant bénéfiques, ce qui veut dire qu'il doit y avoir développement, reconstruction et aide. Tout cela réclame paix et sécurité. En bref, il doit y avoir, le moment venu, un élément somali capable de protéger ceux qui participent à la reconstruction de leur pays. Il doit y avoir une police, un système judiciaire et un système pénal. La police doit être armée, formée et équipée comme il se doit. Comme un policier l'a dit récemment : "Si nous obtenons ce document, nous pouvons prendre le relais des troupes des Nations Unies, car nous avons l'appui du peuple."

L'octroi récent, par les Etats-Unis, de 12 millions de dollars est certes un pas important dans cette direction. La promesse des Etats-Unis de fournir 5 000 fusils M-16 et 350 camions et les promesses d'aide faites par l'Egypte, la Suède, l'Allemagne, la Norvège et d'autres pays contribueront énormément à corriger le déséquilibre en matière d'armement que connaît la police. Nous apprenons que la police de Mogadishu ne dispose présentement que de 700 armes, de 37 postes radio et de 14 véhicules. A mesure que ses effectifs augmentent et que la formation, l'équipement et l'expérience de ces derniers s'améliorent, la police se révélera une source de sécurité nécessaire. En même temps, les Nations Unies doivent protéger leurs principales installations et leur personnel dans leurs activités de la formation et de la reconstruction.

Le processus démocratique doit commencer dès que possible et les préparatifs doivent être entrepris pour l'organisation d'élections pour lesquelles les factions se feront inscrire en tant que partis, élections d'où seront éventuellement issus un parlement et un président. Les forces de la paix, du développement et de la démocratie - ou du moins le désir d'y parvenir - sont fortes, et il faut que les Nations Unies soient perçues comme appuyant ces objectifs dans les institutions, la reconstruction et l'aide pendant le restant de leur mandat.

Il faut qu'il soit clair que la déstabilisation ou la destruction de la Somalie ne se feraient pas impunément. Il existe une solution politique aux problèmes de la Somalie, mais cette solution ne peut être réalisée que dans la paix et la sécurité. Si ce n'est directement par le biais du désarmement, au moins initialement, il faut que ce soit par la crainte du recours aux armes.

Le Président

Le mandat des Nations Unies passe maintenant d'un rôle d'imposition au rôle plus traditionnel du maintien de la paix, mais à bien des égards, ce rôle doit demeurer essentiel. Grâce à des troupes, à une logistique suffisante, à la protection des installations clefs et à la formation des Somalis dotés des équipements nécessaires, il faut tourner la page pour que la Somalie ne puisse revenir au temps de Barre. Cela sera particulièrement vrai si un accord régional axé sur un avenir pacifique pour la Somalie est conclu pour servir les intérêts légitimes de tous.

Nous aurions préféré que la résolution indique plus précisément ceux qui sont responsables des tensions actuelles et gênent les progrès en Somalie, énonce plus clairement le but des Nations Unies et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris dans le passé, comme nous l'avons toujours préconisé en ce qui concerne le Mozambique, l'Angola, El Salvador et d'autres pays, mais nous l'avons néanmoins appuyée. Nous ne pouvons qu'espérer que la période d'ici au 31 mars - et même au-delà, au 31 mai - sera utilisée au mieux pour donner le pouvoir aux éléments en Somalie qui sont vraiment loyaux à leur pays et à ce que leur pays pourrait être.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 30.